

CP 98/051 FR



Comité Permanent des Médecins Européens (CP)
Standing Committee of European Doctors (CP)

Original : Français

Subject

Motion on the future of the ACMT
Adopted during the meeting of the Board held on 4 April 1998, Brussels

Sujet

Motion sur l'avenir du CCFM
Adoptée lors de la réunion du Conseil le 4 Avril 1998 à Bruxelles

Concerning / Concerne

All Delegations
A toutes les délégations

Purpose / Objet

Discussion

Key word / Mot clé

ACMT - CCFM

10/04/1998

Avenue de Cortenbergh, 66 box 2
B - 1000 BRUSSELS - BELGIUM

☎ ++ 32 2 7327202

Fax ++ 32 2 7327344

E-mail : cp@euronet.be - WWW : <http://www.cpme.be>

Lors de sa réunion du 4 avril 1998 le C.P. a discuté de la proposition de Directive du Parlement Européen et du Conseil modifiant les directives sectorielles [COM (97) 638 final], datée de décembre 1997. En ce qui concerne l'avenir du Comité Consultatif pour la Formation Médicale (CCFM) créé par Décision du Conseil 75/364/CEE, le C.P. déclare ce qui suit :

1. Le CCFM a le soutien et la confiance de la profession médicale représentative organisée en Europe.
2. Le C.P. approuve le rôle central statutaire du CCFM comme mentionné dans la Décision du Conseil 75/364/CEE
3. Le C.P. recommande vivement de conserver l'actuelle structure de représentation (2 médecins et 1 représentant des autorités compétentes, avec suppléants, pour chaque Etat Membre). Ceci, afin de garantir un dialogue bilatéral au sein d'un seul et même forum. Les propositions concernant la structure, reprises dans COM (97) 638 final, affaibliraient sérieusement le CCFM.
4. Le C.P. appuie entièrement le 4e rapport et Recommandations du CCFM sur la Formation Spécialisée, publié en juin 1997.
5. L'UEMS conseille au Comité des Hauts Fonctionnaires de la Santé Publique (CSOPH) créé également par Décision du Conseil 75/365/CEE, de mettre à jour les listes de désignation des spécialistes conformément au 4e rapport du CCFM. Cette mise à jour peut être effectuée via la procédure de comitologie ancrée dans l'article 44A des Directives Médecins (93/16/CEE) depuis octobre 1997. Le C.P. soutient la suggestion que la liste des spécialités soit mise en annexe, comme décrit dans la Section 3,7 du COM (97) 638 final.
6. Le C.P. recommande à la Commission d'insérer le plus rapidement possible dans les textes les recommandations supplémentaires se rapportant à la qualité et au contenu de la formation spécialisée. Celles-ci sont reprises dans les Sections 3.4 et 3,5 du 4e Rapport du CCFM.
7. Le C.P. déclare en outre que des contacts réguliers doivent être établis – à la fois au sein de chaque Etat Membre et au niveau européen – entre les représentants du CCFM et du CSOPH. A l'heure actuelle, de tels contacts ont lieu mais uniquement au sein d'un petit nombre d'Etats Membres.